

ÉTUDES STATISTIQUES SUR LES PRATIQUES DE COPIES D'ŒUVRES PROTÉGÉES AU SEIN DES UNIVERSITÉS

DISPOSITIF LÉGAL ET CONTRACTUEL

Depuis 1998, la Conférence des Présidents d'Université (CPU), le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et le Centre Français d'exploitation du droit de Copie¹ (CFC) ont conclu des accords¹ permettant à l'ensemble des établissements universitaires de reproduire et de diffuser dans le respect du droit d'auteur des extraits de publications, pour leurs besoins pédagogiques, que ce soit sous forme de photocopies ou de copies numériques.

Ces différents contrats prévoient expressément que soient menées des études statistiques sur les pratiques de copies d'œuvres protégées réalisées dans les universités afin de suivre les évolutions des usages.

Pour actualiser les données dont ils disposent, la CPU et le CFC ont décidé de réaliser une nouvelle étude qui consiste en une analyse fine des pratiques des enseignants en matière de diffusion numérique d'extraits de publications à des fins pédagogiques.

RÉALISATION DES ÉTUDES

Plus précisément, il s'agit d'étudier un échantillon de supports de cours² mis en ligne sur la plateforme pédagogique d'une sélection représentative d'universités, afin d'identifier les copies d'œuvres protégées qu'ils peuvent contenir.

Pour chaque œuvre reproduite, les informations recueillies sont les suivantes : ses références bibliographiques, la taille de l'extrait copié, le support d'édition de la publication copiée (papier ou numérique) ainsi que la discipline d'enseignement correspondant au support de cours.

PROTECTION DES INFORMATIONS COLLECTÉES ET CONFIDENTIALITÉ

Les informations pertinentes nécessaires à la réalisation de cette étude ne constituent pas des données à caractère personnel. Toutefois, il est possible qu'un élément ainsi collecté fasse état de données personnelles : le nom de l'enseignant peut ainsi apparaître dans l'intitulé du dossier (répertoire dans lequel se trouve le fichier), au niveau de l'intitulé du fichier ou dans le contenu du fichier (en en-tête du support de cours : nom de l'enseignant, adresse mail...).

En conséquence, la CPU et le CFC ont défini une démarche d'étude qui permet aux universités d'honorer leurs engagements contractuels tout en respectant les dispositions du Règlement européen général sur la protection des données (RGPD) et sa transposition en France par la loi sur la protection des données personnelles applicable depuis le 25 mai 2018.

¹ Tous les renseignements sont accessibles sur le site du CFC : <http://www.cfcopies.com/copie-pedagogique/etablissement-superieur/universite>

² Par support de cours, on entend tout document mis à la disposition des étudiants par les enseignants dans le cadre du cours qu'ils dispensent

- La CPU et le CFC s'engagent ainsi à informer préalablement chaque président des universités concernées de la réalisation de l'étude.
- Le CFC agira en qualité de responsable du traitement conformément aux termes de l'article 4 du RGPD, étant précisé que la collecte est indirecte au sens de l'article 14 du RGPD, c'est-à-dire que les informations collectées par le CFC le sont auprès des universités et non pas auprès des enseignants.
- À ce titre, le CFC se mettra en contact avec les délégués à la protection des données (DPO) des universités concernées par l'étude.
- Le CFC rappellera la finalité de l'étude et communiquera aux DPO les informations nécessaires leur permettant de l'inscrire au registre des traitements de l'université. Le DPO est l'interlocuteur du CFC et des enseignants en cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de leurs droits.
- Conformément aux termes de l'article 6-f du RGPD, le consentement préalable de l'enseignant n'est pas nécessaire s'agissant d'une étude contractuellement prévue imposant un « traitement nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers ».
- L'université et son DPO s'engagent à ce que les enseignants soient informés préalablement à la réalisation de l'étude, par exemple au moyen d'un message visible sur l'intranet de l'université et durant toute la phase d'examen des supports de cours mis en ligne. Cette information devra nécessairement mentionner l'adresse du DPO du CFC, dpo@cfcopies.com, en précisant aux enseignants qu'ils ont la possibilité de le contacter directement pour demander l'accès aux données personnelles les concernant et de requérir le cas échéant leur modification ou leur suppression.
- Dans tous les cas, le rapport de l'étude ne mentionnera pas le nom des établissements concernés.
- Aucune donnée personnelle figurant éventuellement sur les supports de cours ne sera conservée par le CFC.
- Les éléments consultés et les éventuelles données personnelles qui y sont reproduites seront détruits une fois le rapport d'étude communiqué (et au plus tard dans les deux mois de sa restitution), ils ne font l'objet d'aucune autre exploitation notamment à des fins commerciales ni d'aucune cession à des tiers. Le CFC n'effectuera aucun transfert des données personnelles vers l'étranger.
- Les personnels du CFC traiteront en toute sécurité et confidentialité les informations mises à leur disposition.

LA CPU, AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Créée en 1971, la Conférence des présidents d'université (CPU) compte 126 membres, sur l'ensemble du territoire national. Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales, la CPU a également un rôle de soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

CONTACT : Annie EDERY
annie.edery@cpu.fr - 06 65 93 40 51

LE CFC, FACILITER L'ACCÈS AUX ŒUVRES ET PROTÉGER LES DROITS DES AUTEURS ET DES ÉDITEURS

Organisme de gestion collective, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) gère les droits des auteurs et des éditeurs pour les différentes copies papier et numériques de leurs œuvres.

Il est l'unique société agréée par le ministre de la Culture pour gérer le droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France.

Il gère les droits numériques de la presse et du livre dans le cadre d'apports de droits confiés par les éditeurs.

CONTACT : Barthélémy PAYEN
b.payen@cfcopies.com - 01 44 07 47 86